



CABINET D'AVOCATS
ME VIRGINIE DE ARAÚJO-RECCHIA

Avocat à la Cour de Paris

149, rue de Rennes, 75006 Paris

<https://dar-avocats.com>

Paris, le 11 septembre 2026

Communiqué de presse

Un point après quatre ans de procédure

Je souhaite porter à la connaissance du public l'issue d'une procédure judiciaire qui m'a concernée pendant plus de quatre ans.

I. Mon arrestation et ses suites :

Le 22 mars 2022, j'ai été interpellée à mon domicile à l'aube, puis placée en garde à vue à la Direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI) pendant soixante heures. Cette opération s'inscrivait dans l'enquête antiterroriste visant plusieurs personnes et notamment M. Rémy D., dont j'étais l'avocat.

À ce moment là, je participais activement aux travaux, rendus publics, du Grand Jury avec des avocats internationaux et j'avais notamment déposé des plaintes contre des institutions de l'État pour le compte de mes clients.

Suite à ma garde à vue, plusieurs médias ont alors présenté mon interpellation comme relevant du terrorisme, de l'extrémisme ou du complotisme, l'un d'eux évoquant un « coup de filet antiterroriste dans la mouvance conspirationniste » visant, entre autres, « une avocate en exercice », d'autres encore citant directement mon nom avec ma photo légendée « terrorisme ».

J'avais publiquement dénoncé, dès 2022, cette présentation comme relevant de la diffamation.

Alors que ce dossier comptait de nombreuses personnes mises en examen, j'ai été la seule, parmi les sept personnes interpellées ce jour-là, à être nommément identifiée et représentée en photographie par plusieurs médias (dont Marianne et Libération) avec la mention « terrorisme », quand les six autres personnes interpellées demeuraient anonymes ou réduites à une silhouette (« un ancien fonctionnaire de police », « un gilet jaune »).

À ce stade de la procédure, mon rôle allégué dans les faits n'était pas établi (et il ne l'a jamais été).

Selon toute vraisemblance, c'est ma qualité d'avocat défenseur des libertés fondamentales, doublée d'un engagement public déjà connu, qui ont entraîné cette déferlante d'articles me visant directement, en violation du principe de la présomption d'innocence.

Ce sont, du reste, ces mêmes articles qui remontent aujourd'hui en tête des résultats lorsque l'on recherche mon Cabinet ou mon nom sur internet.

Il est à noter que suite à la perquisition, mon mari a été privé par la même occasion de son matériel professionnel pendant plus de dix-huit mois (jusque fin septembre 2023).

Puis en juin 2024, j'ai fait l'objet d'une accusation publique mensongère de rattachement à « un réseau de résistance occulte ». Le 26 juin 2024, trois jours après cette accusation et alors que je n'avais plus eu de nouvelles du dossier depuis 2 ans, j'étais convoquée pour une première audition en tant que témoin assisté prévue le 1^{er} août 2024. À la fin de cette audition, le juge d'instruction m'avait néanmoins indiqué qu'il ne procéderait à aucune mise en examen à mon égard. Aucun acte de procédure ne m'a plus concernée depuis lors.

Deux ans après cette audition, l'ordonnance de règlement du 9 juillet 2026 relève dans ses motifs, que j'ai conservé tout au long de l'information le statut de témoin assisté (plus précisément de juin 2024 à 2026) et que je ne peux, à ce titre, faire l'objet d'aucun renvoi devant le tribunal correctionnel. Le procureur de la République n'a requis aucune poursuite à mon égard.

À ce jour, l'avis de fin d'information de mars 2025, les réquisitions du procureur de la République de janvier 2026 et l'ordonnance de règlement de juillet 2026 ne m'ont toujours pas été notifiés, en violation des droits de la défense. J'ai ainsi connu un traitement très particulier jusqu'au bout de la procédure.

Un procès se tiendra du 15 septembre au 9 octobre 2026 devant le tribunal correctionnel, dans le cadre de cette même procédure, au cours de laquelle je n'ai donc jamais été mise en examen. En droit pénal, le témoin assisté ne peut faire l'objet d'aucun renvoi devant une juridiction de jugement. Le procureur de la République n'a requis aucune poursuite à mon encontre et l'ordonnance de règlement du 9 juillet 2026 vient le confirmer. Par conséquent, l'action publique est, à mon égard, éteinte dans cette affaire.

II. Des faits reprochés qui relèvent de l'exercice normal de ma profession

À la lecture de l'ordonnance de règlement, ce qui m'était reproché portait sur mes prises de position publiques durant la crise sanitaire, sur la publication de mon rapport *Dictature 2020 - Terrorisme d'Etat, atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation et crime contre l'humanité*¹ ainsi que sur des échanges noués dans le cadre de missions confiées par mon client et relevant de tâches d'ordre juridique. Il a également été question d'échanges avec des membres d'une autre association sans aucun lien avec mon client (i.e. une association composée de forces de l'ordre, de médecins et de pompiers).

Ces différents échanges et dossiers ont fait l'objet d'un amalgame de la part des services d'enquête, aboutissant à une présentation déformée et sans fondement de mon rôle. Il est du reste de notoriété publique que j'ai assisté de nombreuses associations et collectifs ces dernières années.

Au final, la nature des faits reprochés révèle que ce dossier ne visait pas une infraction au sens pénal, mais bien l'exercice normal de ma profession. Il ne s'agissait pas d'une activité qualifiable de terroriste. En revanche, il s'agit bien ici d'une procédure bâillon.

III. Le traitement médiatique

Ces quatre années ont eu des conséquences professionnelles et personnelles considérables, qu'aucune décision de justice n'est venue à ce jour réparer.

J'ai tenté, dès que cela m'a été possible, d'en limiter les effets. Dès avril 2022, j'avais sollicité auprès de plusieurs médias l'exercice de mon droit de réponse. Paris Match l'a publié. Marianne, l'AFP, Ouest-France, Le Parisien

¹Terrorisme : c'est précisément ce terme qui me sera appliqué quelques mois plus tard, lors de mon interpellation.

et Libération me l'ont refusé. A l'époque, je n'avais pas eu connaissance de tous les autres articles parus dans la Provence, Sud Ouest, 20 minutes, L'Express, L'Obs, Le Point et autres médias relayant la dépêche de l'AFP.

Depuis la clôture de l'instruction, j'ai de nouveau sollicité, sur le fondement du droit de réponse spécial dit « des innocents », institué par la loi du 4 janvier 1993 et codifié à l'article 13, dernier alinéa, de la loi du 29 juillet 1881, l'insertion d'un rectificatif auprès des médias sollicités. J'attends actuellement les retours de la part des directions médias.

Enfin, forte de cette expérience, je précise que toute nouvelle publication à mon encontre revêtant un caractère injurieux ou diffamatoire, au sens des articles 29 à 35 quater de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, entraînera la mise en œuvre de toutes les voies de droit utiles, tant civiles que pénales. Je poursuivrai les auteurs en vue d'obtenir la sanction de ces agissements et la réparation des préjudices en résultant.

*

* *

*

Virginie de Araújo-Recchia
Avocat au Barreau de Paris



MAÎTRE VIRGINIE DE ARAÚJO-RECCHIA
— AVOCAT À LA COUR DE PARIS —

149 Rue de Rennes 75006 Paris

Fax +33 (0) 9 89 21 09 76 - Tél +33 (0) 9 84 21 09 76
contact@dar-avocats.com - <https://dar-avocats.com>